

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2016 – 012 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS  
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

**Objet :**      **Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet - Entretien du multi accueil et de l'accueil de loisirs d'HERMIES.**

La séance ouverte, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'une structure d'accueil du jeune enfant à HERMIES, dans les locaux de l'ancien Tri Postal, inscrit dans le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais dont l'ouverture est programmée pour le mois de septembre 2016.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes du Sud-Artois assure l'organisation et la gestion des accueils de loisirs qui fonctionnent les mercredis en période scolaire, et en semaine continue durant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël). Les accueils de loisirs sont essentiellement hébergés dans des groupes scolaires répartis sur

plusieurs communes de l'intercommunalité et notamment à ACGIET-LE-GRAND, BAPAUME, BERTINCOURT, BUCQUOY, CROISILLES, HERMIES et VAULX-VRAUCOURT actuellement.

Compte tenu de la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant à HERMIES et des besoins en ménage et en service de restauration au sein des accueils de loisirs, il convient de renforcer les effectifs du service enfance et petite enfance par un agent de service.

Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'entretien des locaux et de la remise en température des plats pendant les temps d'accueil de loisirs sur la base d'un temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Cet agent sera rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison d'une quotité hebdomadaire de travail de 20 h 00 pour assurer des tâches d'entretien de locaux et de remise en température des plats au titre du service de restauration des accueils de loisirs,
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à ces emplois dans le cadre des budgets de la collectivité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
- d'autoriser cet agent à effectuer des heures complémentaires en cas de nécessité de service dans la limite des dispositions statutaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté sur cet emploi.

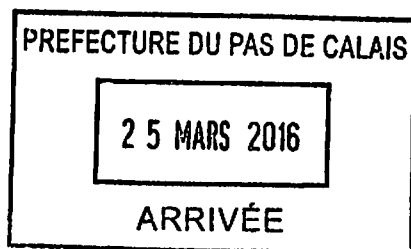
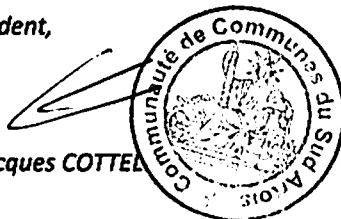
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 9 mars 2016 et transmission  
en Préfecture le 9 mars 2016.*

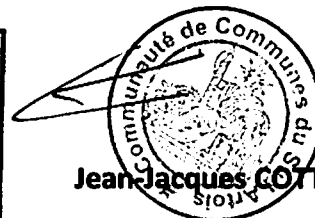
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



**2016-12 09/03/2016**

RH - Création Emploi TNC Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe  
ADL et Multi Accueil HERMIES